



BULLETIN D'INFORMATION

Automne 2015

Décision du conseil municipal du 28 mai 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2015.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mme et MM POMPIER, GALLAND, PEREIRA et VIALLE.

Secrétaire de Séance : Mme DELMAS

Délibérations :

Diagnostic accessibilité et Ad'AP, choix de l'entreprise. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser un diagnostic pour l'accessibilité des locaux recevant du public et de rédiger un document "Ad'AP" comme prévu par l'ordonnance du 26 septembre 2014, l'arrêté du 8 décembre 2014 précisant les modalités concrètes d'accessibilité des ERP, applicable dans le cadre de l'Ad'AP.

Le maire précise que nous avons consulté 3 entreprises: SOCOTEC, APAV et QCS Services.

Nous avons reçu 2 propositions :

- Socotec Brive : 960 € TTC
- QCS Services Limoges : 1368 € TTC

Le maire propose de retenir SOCOTEC, 19 Bd Koenig, 19100 BRIVE pour un montant total des prestations de 960 € TTC.

Choix de l'entreprise pour acquisition cureuse à fossés. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir une cureuse de fossés pour la commune. Il précise que nous avons consulté 4 entreprises le 25 mars 2015: Combes Agri Services à Malemort, Juillard Condat à Seilhac, Defimat à Uzerche et Marsaleix à St Bonnet l'Enfantier.

Nous avons reçu 2 propositions:

- Combes agriservice à Malemort
- Defimat à Uzerche

Le maire propose de retenir Combes Agri Services, Claredent - route Nationale 89 - 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour un montant 6360 € TTC et de demander une aide auprès du conseil départemental.

Le plan de financement est défini comme suit:

- 2120 € : Conseil Départemental
- 3180 € : Commune de Dampniat
- 1060 € : TVA

Schéma communal de défense incendie et demande subvention au CG19. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne lecture d'une délibération prise le 18 février 2014, et précise qu'il convient de modifier une erreur de frappe. La mission est bien confiée au SDIS 19 et non au SDIS 79. Il est proposé de délibérer sur ce nouveau document :

La réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS).

Ainsi, un schéma communal de défense incendie doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Le schéma communal lorsqu'il sera établi constituera un nouvel élément du cadre réglementaire sur lequel s'appuie l'instruction des permis de construire et les opérations de développement et d'aménagement du territoire. Pour se faire, nous vous proposons de conventionner pour confier cette mission au SDIS 19, seul opérateur habilité à établir ce schéma.

Cette étude a pour objectifs :

1) de dresser

- un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie
- les besoins de ressource en eau pour la défense incendie
- les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie

2) d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le SDIS.

Le montant de ce schéma est de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC, ces crédits sont inscrits au BP 2015.

M. le maire précise que nous pouvons bénéficier d'une aide du conseil général et propose d'en formuler la demande.

Tarif année scolaire 2015-2016 : cantine scolaire, garderie soir, matin et mercredi. (Adoptée à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire, à compter du 31 août 2015:

Repas enfants : 2,55 €.

Garderie Scolaire soir : 1,40 €.

Garderie mercredi : 1,00 €. (à partir de 11h45)

Il est précisé que le repas de mercredi midi sera un repas froid, il sera à 2,55 €, ce prix incluant également le coût de la garderie. La garderie du matin restant gratuite.

Tarif année scolaire 2015-2016 : cantine adulte. (Adoptée à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs repas adulte, à compter du 31 août 2015 à 6,20 €

Prix du repas pour le personnel de la cantine scolaire. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal décide de fixer un prix de repas pour les agents de la cantine scolaire. Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 4.65 €, révisable en fonction des coûts et applicable au 1^{er} janvier 2016.

Démarche à caractère pédagogique pour les enfants entrant en 6^{ème}. (Adoptée à l'unanimité)

Le Conseil Municipal, décide, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir un dictionnaire aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6^{ème} au collège chaque année. Cette démarche 2015 concerne 8 élèves pour un montant TTC de 157,80 € et sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies du Budget 2015.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public ERDF 2015. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 197 €;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Amortissement des réseaux d'assainissement. (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement. Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et avec accord du trésorier, d'amortir les réseaux d'assainissement sur l'année 2015 imputé comme suit :

- Mandat compte 6811/042 d'un montant de 551.56 €
- Titre compte 281532/040 d'un montant de 551.56 €.

Décision du conseil municipal du 12 juin 2015

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2015.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mme et MM BONNEL, DELMAS, POMPIER, PEREIRA et VIALLE.

Secrétaire de Séance : Mme PEJOINE-MAGNAUDET

Délibérations :

Renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation carrière Rol et Pompier. (Adoptée à l'unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande présentée par la société ROL et POMPIER le 2 juillet 2014 et complétée le 25 novembre 2014, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits Les Roches et Le Chambon sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 janvier 2015, déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 23 février 2015 nommant monsieur Pierre Corsin, retraité de la gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jean-Paul Baudet, enseignant en génie civil retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique,

Vu la saisine le 11 février 2015 de l'autorité environnementale en application des dispositions des articles L.122-1 et R0122-6 du code de l'environnement,

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 11 février 2015 au 30 mai 2015 inclus afin de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée,

Considérant qu'en application de code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte, de donner un avis à la demande d'autorisation d'obtenir le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière et de charger M. le maire de transmettre l'avis du conseil municipal à M. le préfet de la Corrèze.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'émettre un avis favorable à la demande d'obtenir le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière.
- De donner au maire tous pouvoirs pour transmettre, établir ou faire établir et signer tous documents afférents

Renouvellement de l'adhésion à la mission locale pour 2015. (Adoptée à l'unanimité)

Le maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'arrondissement de Brive. Il ajoute que le contexte de crise grave que nous connaissons aujourd'hui, il est plus que jamais indispensable de poursuivre et d'intensifier les actions facilitant l'accès à l'emploi des jeunes. Il précise que la base de la cotisation repose sur la population dite "DGF" soit 713 habitants avec une cotisation de 0,85 €. Le montant pour l'année 2015 s'élève à 606,05 €.

Après délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de renouveler pour 2015 son adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes et donne pouvoir au maire de procéder au versement de cette cotisation.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres. (Adoptée à l'unanimité)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 27 mai 2015 communiquant les données nécessaires au calcul de la répartition du FPIC pour l'année 2015,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2011, l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce système a été mis en place pour 5 ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive fait partie des collectivités qui doivent subir un prélèvement en 2015, d'un montant de 143 428 €, après classement des collectivités selon un indice synthétique. Le critère d'évaluation de la richesse du territoire est le potentiel financier agrégé par habitant, qui repose sur une assiette de ressources plus large que le potentiel fiscal agrégé (PFIA) : produits fiscaux + dotations + compensations de l'Etat + FNGIR + DCRTP + recettes non affectées.

Si le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal est supérieur à 90 % du PFIA par habitant moyen au niveau national, l'EPCI est contributeur, ce qui est le cas de la CABB.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes-membres sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » dont les calculs ont été effectués par les services de l'Etat ; en 2015, la répartition calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) (0,338884 pour la CABB) est devenue la répartition de droit commun ; la part de l'EPCI serait de 48 606 € et la part des communes de 94 822 €, toutes les communes de la CABB seraient contributrices en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

- La répartition dérogatoire N°1 : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est calculée en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- La répartition dite « dérogatoire libre » pour laquelle une délibération adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire, ainsi que les délibérations à la majorité simple des communes membres avant le 30 juin : la collectivité fixe elle-même ses critères de répartition, aucune règle particulière n'étant prescrite

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive proposera, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin, d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » et de garder la totalité du prélèvement à sa charge : conformément à la réglementation en vigueur depuis 2015, toutes les communes membres sont invitées à délibérer dans ce sens avant le 30 juin.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner son accord pour l'adoption par la CABB du mode de répartition dérogatoire libre qui consiste en une prise en charge totale de cette contribution d'un montant de 143 428 € par la Communauté d'Agglomération ;

Cofinancement des travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport collectif de la CABB. (Adoptée à l'unanimité)

La mise en accessibilité des quais des arrêts permettant aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'accéder aux véhicules du réseau de transport urbain répond à une obligation réglementaire.

Dans la mesure où les travaux sont réalisés sur le domaine public communal et donc à la charge des communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), en tant qu'autorité organisatrice de transport, participerait au financement de ces travaux d'aménagement à hauteur de 50% par le biais de fonds de concours.

Les travaux cofinancés par la CABB devront répondre aux critères suivants :

- permettre la mise en accessibilité d'arrêts de bus, matérialisés par un abribus ou un poteau, sur le réseau de transport public de la CABB ;
- respecter les schémas d'aménagement type des arrêts et l'aménagement prévu dans le SDA – Ad/AP tels que définis par la CABB ;

Les modalités d'attribution et de versement de ces fonds de concours feront l'objet d'une convention à intervenir entre la CABB et la commune. Le montant prévisionnel, pour la commune de Dampniat, s'élève à 430€ HT.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager à réaliser les travaux d'aménagement tels que prévus dans chaque fiche d'aménagement d'un arrêt de bus sur la place du cimetière et de solliciter auprès de la CABB le versement de fonds de concours.

ECOLE

Effectif cette année 34 élèves contre 35 l'année précédente, 14 dans la classe de cycle 2 et 20 en cycle 3. Les activités périscolaire ont lieu le mardi de 15h00 à 16h00 et sont gratuites pour les familles.

Je vous rappelle que nous payons pour les enfants de Dampniat qui sont scolarisé hors de notre commune, si nous n'avons pas de classe de petite et moyenne section de maternelle, nous en avons pour la grande section et pour le primaire. Pour l'année scolaire 2014-2015, 22 enfants (dont 18 maternelles) de notre commune étaient scolarisés à Malemort alors que 9 enfants auraient pu être scolarisés dans notre école. Cela représente un cout pour la commune de 26 787 €.

Il serait vraiment dommage que notre école ferme alors que nous avons le potentiel, c'est uniquement dans cette optique que nous n'avons signé aucune dérogation pour cette année.

RECENSEMENT MILITAIRE

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Pour se faire recenser, il faut se présenter à la mairie du domicile. Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur...). L'intéressé (ou son représentant) souscrit une déclaration mentionnant : son état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance...), ses domicile et résidence, sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile du représentant légal. **En cas d'absence de recensement dans les délais**, l'intéressé est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'État (par exemple, le baccalauréat).

Afin d'accompagner les 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur **Journée défense et citoyenneté** (JDC), la direction du service national lance son application pour Smartphone destinées à faciliter les démarches et donner des informations utiles aux jeunes appelés qui vont, ou qui auront réalisé leur JDC.

Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités.

Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- Géolocaliser leur site de JDC, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- Retrouver toutes les informations pratiques sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme de la Journée...);
- Prendre contact facilement avec le centre du service national dont ils relèvent, pour demander un changement de date de convocation, évoquer une situation de handicap, etc ...);
- Obtenir plus d'informations post JDC sur les opportunités de carrières au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.

Ceux qui ne possèdent pas de Smartphone ont toujours la possibilité d'entreprendre leurs démarches de manière « classique » par contact téléphonique auprès du centre du service national dont ils dépendent.

Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique qui vise à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

La direction du service national porte le lien Armée/Nation et le parcours de citoyenneté qu'elle est chargée d'animer comprend trois étapes :

L'enseignement sur la défense, *délivré lors de la scolarité en classes de troisième et de première,*

Le recensement citoyen, *démarche civique obligatoire à effectuer à partir de 16 ans par les jeunes Français auprès de leurs mairies de résidence,*

La journée défense et citoyenneté qui donne, entre autre, accès aux examens (scolaires) aux concours de la fonction publique, au permis de conduire des automobiles.

REPAS ET COLIS DES ANCIENS

La commune de Dampniat propose de nouveau, pour les plus de 80 ans résidants sur la commune, soit un colis, soit un repas au restaurant chez Baronie.

Le Centre Communal d'Action Social de notre commune a décidé, cette année, d'offrir également un repas aux plus de 75 ans résidants sur la commune.

Un courrier a été envoyé à tous les bénéficiaires. Compte tenu que nous ne connaissons que les dates de naissances des personnes inscrites sur les listes électorales, il se peut que vous ne votiez pas à Dampniat, que vous résidiez sur la commune, que vous ayez plus de 75ans et que vous n'avez pas reçu ce courrier. Aussi, si vous désirez bénéficier de ce repas ou colis, je vous invite à prendre contact avec la mairie. Si vous n'avez pas de moyen de transport, nous viendrons vous chercher.

Ce repas est prévu, pour raisons de commodité et de disponibilité, le mercredi 9 décembre à midi.

POINT TRAVAUX

- Le remplacement des huisseries des bâtiments communaux est achevé. Après réception, nous constatons que la réalisation donne à l'ensemble le plus bel effet.
- L'enfouissement des réseaux est enfin réceptionné après quelques péripéties. L'éclairage public modifié est très satisfaisant.
- Nous sommes toujours en attente du raccordement de la dernière portion de réseau d'assainissement du bourg. La CABB, en charge du dossier, nous confirme que les travaux seront réalisés au cours du printemps 2016.
- L'entreprise Pouzol à qui a été confiée la réalisation des travaux routiers, a commencé le chantier.
- La mise en conformité des circuits électriques dans les bâtiments communaux est en cours de réalisation.

PROBLEMES DE BOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Certains rejets empêchent le bon écoulement des eaux usées et entraînent **donc des bouchages et des refoulements chez les usagers voisins.**

Les interventions de nettoyage démontrent que les bouchages sont dus à des rejets au réseau d'eaux usées **de déchets totalement interdits** de types : **Graisses, serpillières, lingettes, protections hygiéniques, torchons, tissus, etc...** **Il est impératif que ces rejets non conformes et polluants cessent.** Dans le cas contraire, un diagnostic sera conduit pour établir l'origine de ces rejets et des poursuites pourront être envisagées.

Je profite de cette d'information pour vous rappeler que les eaux usées domestiques que vous pouvez rejeter au réseau d'assainissement comprennent les eaux usées ménagères (lessives, cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, et les eaux de vannes (toilettes et installations similaires).

Vous ne pouvez donc pas rejeter :

- *les déchets solides, tels que les ordures ménagères, y compris après broyage,*
- *le contenu des fosses septiques et/ou les effluents issus de celle-ci,*
- *les graisses, les huiles usagées, les hydrocarbures, les solvants, acides, ...*

JOURNEE D'INFORMATION "SENIOR TRANQUILLE"

Le club "Restons Jeunes" organise en partenariat avec la commune une réunion d'information "Séniors Tranquilles", avec la participation de 3 intervenants : la gendarmerie, le service social de la MSA et le Conseil départemental. Cette réunion est ouverte à tous, elle aura lieu le 2 décembre à 14h00 à la salle des fêtes de Dampniat. A l'issue de cette rencontre, la municipalité vous offrira un petit moment de convivialité.

JOURNEE FORMATION PSC1

La croix blanche organise en partenariat avec la commune une journée de formation à la **Prévention et Secours Civiques de niveau 1** en abrégée **PSC1**, c'est la formation de base aux premiers secours en France. Toute personne peut suivre cette formation, qui est adaptée si nécessaire aux stagiaires handicapés. Le formateur évalue les stagiaires de façon continue tout au long de la formation, il n'y a pas d'examen. Ceux qui participent activement à l'ensemble de la formation reçoivent un certificat de compétences. La durée de la formation est de 7 heures, le cout est de 50€, une aide pourra être apporté par la commune pour les habitants et les membres d'associations de Dampniat. Cette formation est prévue la journée du dimanche 22 novembre à la salle des fêtes de Dampniat. Celles ou ceux qui sont intéressés devront prendre contact avec la mairie.

ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 (de 08h00 à 18h00).

A partir du 1er janvier 2016, en application de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent. Toute la France métropolitaine ainsi que la Guadeloupe et la Réunion voteront pour élire les conseillers régionaux.

Les conseillers régionaux sont élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale.

Seront ainsi élus :

- Les 1671 conseillers régionaux des 12 nouvelles régions métropolitaines (hors Corse)
- Les 51 membres de l'Assemblée de Corse, qui sont élus selon un mode scrutin spécifique
- Les 41 conseillers régionaux de la Guadeloupe et les 45 conseillers régionaux de la Réunion
- Les conseils régionaux et généraux de Guyane et de Martinique seront remplacés à l'occasion des élections régionales de 2015 par une collectivité territoriale unique dans chacun de ces territoires

Pour la région: "Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes", il y aura 183 conseillers régionaux dont **10 pour la Corrèze.**

ZONE 30

Il a été instauré, pour des raisons de sécurité, une zone limitée à 30 km/h dans le bourg. Il s'avère que cette limitation ne soit guère respectée, aussi nous allons demander que des contrôles de vitesse soient réalisés.

Le réseau de transport de l'Agglo de Brive comporte également un service de transport public à la demande.

Le réseau propose :

- Un renforcement des dessertes des cotéaux de Brive et de Malemort, des communes de Cosnac et Ussac, avec 4 allers/retours par jour, du lundi au samedi (sauf jours fériés) vers le centre-ville de Brive.
- Et toujours la desserte - avec 1 aller/retour par jour, les mardis, jeudis ou samedis (sauf jours fériés) en fonction des communes, à Allasac, Saint-Viance, Cublac, Sainte-Féréole, Dampniat, Turenne, La Chapelle-aux-Brocs, Varetz, Mansac, Venarsal, Voutezac et Noailles, vers le marché de Brive-la-Gaillarde ou les pôles d'échanges (centres commerciaux Est et Ouest).

Le nouveau réseau LIBÉO, combinant le réseau urbain régulier et les services à la demande, offre un maillage plus fin et plus large sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un numéro de téléphone unique

Réservations et informations Libéo à la demande : 05 55 74 20 13

Entre 9h et 17h du lundi au vendredi (hors jours fériés) et le samedi de 9h à 11h

Pour tout renseignement supplémentaire, consultez le site www.libeo-brive.fr

Pour bénéficier de Libéo à la Demande, il suffit de s'inscrire par téléphone, la veille du trajet avant 17h, sans oublier de réserver l'aller et le retour. Une seule demande suffit pour déclencher le dispositif. Une fois les informations données, l'hôtesse précise au passager le point de rendez-vous défini pour l'arrêt du car.

Un tarif unique de 1 € pour un ticket est appliqué pour chaque voyage (les billets sont en vente à bord du bus), et la correspondance avec un bus urbain à l'arrivée est gratuite.

Prenez la navette, c'est gratuit ! La Communauté d'agglomération de Brive, en charge des transports, vous propose un moyen de transport pratique, facile et gratuit : la navette de centre-ville.

Cette navette relie **gratuitement**, tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et jours fériés, la gare SNCF au parking des Trois provinces, en passant par l'hypercentre de Brive.

De 7h10 à 19h30 (avec une coupure entre 12h45 et 13h15), tous les quarts d'heure, ce véhicule permet aux usagers de se rendre gratuitement en centre-ville et d'en repartir, sans les contraintes de l'utilisation d'une voiture personnelle qu'ils pourront donc laisser gratuitement à la périphérie de la cité. A noter que la navette est accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

La maintien de la navette répond à un double objectif:

- Environnemental : le principe est d'encourager les Brivistes et les visiteurs à laisser leur voiture aux portes de la cité.

Le raisonnement est simple : moins de voitures = moins de circulation = moins de pollution.

- Economique : le principe est d'amener gratuitement des clients dans le centre-ville (dans le cadre du plan d'action de renforcement de l'attractivité du centre-ville), mais également d'inciter toutes les personnes (administratifs, commerçants...) travaillant dans le centre à préférer un mode de déplacement alternatif à la voiture

AGENDA DES ACTIVITES

- 25 octobre à 12h00 : repas « choucroute » à la salle des fêtes, organisé par le club Restons jeunes.
- 07 novembre à 20h00 : concours de belote des pêcheurs du pays de Brive à la salle des fêtes.
- 11 novembre à 11h00 : commémoration de l'Armistice, devant le monument aux morts.
- 15 novembre à 14h00 : loto organisé par le club Restons Jeunes à la salle des fêtes .
- 28 novembre à partir de 19h30 à la salle des fêtes : repas « pot au feu » organisé par le comité des fêtes
- 05 décembre : Téléthon organisé par la municipalité et l'ensemble des associations de Dampniat - Rendez-vous à 09h30 au stade, pour la randonnée. (Contact : Bernard LAFEUILLE, Tel : 06 20 24 80 00)
- 05 décembre à 20h30 : poule aux gibiers organisée par la société de chasse à la salle des fêtes.
- 09 décembre à 12h00, repas de fin d'année des aînés de la commune chez Baronie
- 06 et 13 décembre : élections régionales.
- 18 décembre : repas de Noël des joueurs de l'ASD à la salle des fêtes.
- 19 décembre de 15h à 17h : goûter de Noël dans la cour de l'école selon météo (vente de vin chaud, crêpes...) par les associations et coordonnées par l'ALD.
- 19 décembre à 17h : concert de Noël par la chorale de l'ALD à l'église.
- 20 décembre à 12h : repas de Noël du club Restons jeunes aux Garennes du Gour.
- 16 janvier 2016 à 14h30 : Assemblée Générale du club Restons jeunes à la salle des fêtes.
- 06 février 2016 à 20h30 : concours de belote (par équipes) organisée par la Boule Dampniacoise à la salle des fêtes.
- 02 avril 2016 à 20h : Repas organisé par la société de chasse à la salle des fêtes.
- 09 avril 2016 à 20h : Loto de l'ASD à la salle des fêtes.

Samedi 09 janvier 2016 à 16h00

Le maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous invitent à venir passer un moment convivial et détendu pour partager le cidre et la galette et échanger nos vœux pour 2016.